



PORTER A CONNAISSANCE

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui

nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

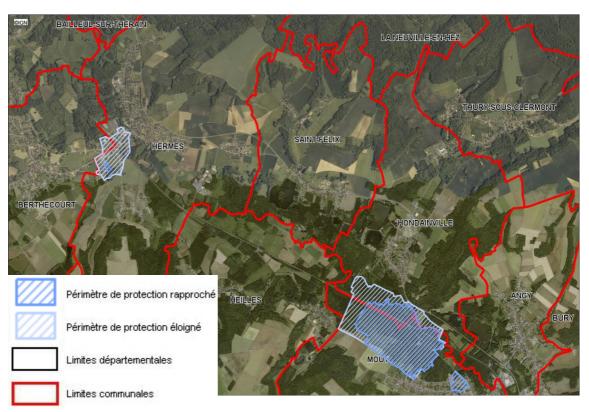
Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

Captage d'eau potable

Captage d'eau potable (CEP)	La commune de Hondainville est alimentée par le captage de Hermes.	
Localisation	À l'Ouest de la commune de Hermes	



La commune de Hondainville est concernée, au Sud du territoire communal, par le périmètre de protection du captage de la commune de Mouy, institué par DUP en date du 12 novembre 1989. Ce captage est considéré comme prioritaire.

Zonage d'assainissement

Etudes et choix d'assainissement			Observations
Mode d'assainissement actuel	Collectif	Individuel	
Schéma directeur d'assainissement réalisé	Non	Non	
Existence d'un zonage d'assainissement	Oui	Non	Opposable depuis le 27/07/2004
Choix d'assainissement	Collectif		

La commune de Hondainville possède une station d'épuration (STEP) sur son territoire.

Sa capacité est de 2 200 équivalents/habitants, elle est déclarée conforme en équipement et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (circulaire du 08/12/2006).

Hydraulique

Le territoire communal est traversé par des cours d'eau non domaniaux, le Thérain et le ruisseau de Lombardie dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise.

La commune de Hondainville est concernée par le <u>Schéma Directeur d'Aménagement</u> et de <u>Gestion des Eaux Seine-Normandie</u> approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009, avec lequel le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides.

Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable à partir du <u>site de la DRIEE Île-de-France</u>.

La DREAL Picardie a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son site internet.

Zones humides

Une cartographique interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le <u>site internet de la DREAL</u>.

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le <u>site internet de la DDT</u>.

Carte des cours d'eau

